



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 08 septembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Claude ETIENNE avait donné procuration à Fabien GAVA
Jean-Pierre PERSONNE avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO- Jacques PAGES (excusé) – Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-067-413 : CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2025-6

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient de créer un emploi d'agent technique, au grade d'adjoint technique, et un emploi d'agent responsable du secrétariat général, au grade d'adjoint administratif.

L'agent technique est dans la filière technique à temps complet (35 heures par semaine) et l'agent responsable du secrétariat général dans la filière administrative à temps complet (35 heures par semaine).

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégories C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 8 septembre 2025, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif	C	TC	35	1
Total					2

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ce secteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au niveau de l'indice majoré correspondant aux échelons du grade considéré.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-054-413 en date du 30 juin 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 8 septembre 2025, la création de deux emplois, à savoir un emploi d'agent technique, au grade d'adjoint technique, et un emploi d'agent responsable du secrétariat général, au grade d'adjoint administratif, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif	C	TC	35	1
Total					2

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence au 8 septembre 2025, il s'établira comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts	Emplois occupés au 8/09/2025	Équivalents temps plein (occupés)
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1	0	0

	Attaché	A	TC	35	2	2	70
	Rédacteur	B	TC	35	4	2	70
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	6	4	140
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	3	1	35
	Adjoint administratif	C	TC	35	8+1	4	140
	Technicien	B	TC	35	1	0	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4	4	140
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	5	4	140
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	3	1	35
	Adjoint technique	C	TC	35	11+1	11	385
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
	Adjoint d'animation	C	TC	35	1	1	35
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1	1	35
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1	0	0
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2	1	35
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1	1	35

Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
Agent social	C	TC	35	2	2	70
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2	2	70
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1	17,5
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1	35
Total				66	43	42,50

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 66 grades ouverts, 43 emplois sont occupés, équivalent à 42,50 « temps pleins ».

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ce secteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au niveau de l'indice majoré correspondant aux échelons du grade considéré.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : la Directrice Générale des Services, le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télerécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecourse.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 septembre 2025

Le Maire

Jean

